



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

Convocation : 26 mars 2026

Affichage : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 20 présents et 23 votants

Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Présents : Frédérique Barrier, Philippe Capoën, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Jacques Coutance, Daniel Dos Santos, Jocelyn Dréan, Amélie Harivel, Morgane Jacob, Anne-Marie Lamy, Derry Leboucher, Laurine Ledoux, Patrick Ledoux, Xavier Leschaeve, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Clara Quentin, Estelle Trassard, Franck Vergne (à partir de 19h27)

Absents excusés : Jean-Marc Cambier, Margaux Carrée, Sophie Raous

Absents : Néant

Pouvoirs de : Jean-Marc Cambier à Xavier Leschaeve, Margaux Carrée à Amélie Harivel, Sophie Raous à Jocelyn Parot

CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Patrick Ledoux fait l'appel et, compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, constate en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement se réunir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jocelyn Parot a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

Administration générale et finances

- Rapport n°1 : Délégations du Conseil municipal au maire – page 6 ;
- Rapport n°2 : Création des comités consultatifs – page 9 ;
- Rapport n°3 : Désignation des membres du collège « Élus » des comités consultatifs – page 14 ;
- Rapport n°4 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres – page 15 ;
- Rapport n°5 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS – page 17 ;
- Rapport n°6 : Élections des membres du Conseil d'administration du CCAS – page 18 ;
- Rapport n°7 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs dont elle est membre – page 19 ;
- Rapport n°8 : Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs dont Caen la mer est membre – page 21 ;
- Rapport n°9 : Désignation du Correspondant Défense – page 22 ;
- Rapport n°10 : Fixation du taux des indemnités des élus – page 23 ;
- Rapport n°11 : Modification du tableau des emplois – création d'un emploi permanent – page 25 ;
- Rapport n°12 : Délibération relative aux indemnités versées aux agents municipaux à l'occasion des élections – page 27.

Questions diverses

Parole au public

Le Maire souhaite donner la parole au public en début et en fin de séance.

PAROLE AU PUBLIC

Florie Guernier évoque la possibilité d'encadrer l'usage des produits phytosanitaires sur la commune. Elle indique que son chat a été hospitalisé pendant 5 jours après avoir ingurgité un produit anti-mousse (utilisé notamment sur les toitures), extrêmement toxique et irritant, dans un jardin avoisinant. Elle mentionne également le cas du chat de Madame Fantino, qui habite non loin de chez elle, qui a été aspergé d'un produit phytosanitaire, brûlé sur le visage et est décédé deux semaines plus tard de problèmes pulmonaires. Elle rappelle que la ville est attentive à la biodiversité, et souligne la nécessité de sensibiliser les habitants afin de prévenir ce type d'accidents, de revoir les conditions de stockage de ces produits dans les jardins et d'encourager l'utilisation de solutions alternatives. Elle demande quelles actions en termes de communication pour sensibiliser les habitants pourraient être mises en place.

Patrick Ledoux remercie Florie Guernier et souhaite bon rétablissement à son chat. Il propose d'envisager une communication dans le journal municipal, ainsi que via l'application Citykomi, qui compte désormais plus de 1 000 abonnés, et sur le site internet de la commune.

Anne-Marie Lamy partage les propos de Mme Guernier et signale que, s'agissant du traitement des toitures, le « *DALEP écologique* » est moins agressif que le « *DALEP total* », mais qu'il est beaucoup plus coûteux et moins spectaculaire en termes de résultats. Elle souligne une faiblesse dans la réglementation actuelle et rappelle que les entreprises sont malheureusement autorisées à utiliser ces produits. D'autres utilisent de l'eau de javel, qui attire les chats. Elle craint que les utilisateurs de ce type de produits ne soient pas très réceptifs à la communication qui pourrait être mise en place.

Jocelyn Parot signale qu'un guide sur les actions éco-responsables est disponible sur le site internet de la ville et suggère d'y ajouter une liste de bonnes pratiques concernant l'utilisation de produits pour l'entretien du jardin, des toitures, etc. Il souligne que c'est le bon moment pour mettre ces actions en œuvre avec l'arrivée des beaux jours.

Florie Guernier ajoute que le chat de sa voisine a été aspergé intentionnellement d'un produit phytosanitaire, soulignant le caractère délibéré de l'acte. Le vétérinaire a confirmé ce diagnostic.

Daniel Dos Santos observe qu'il a lui-même un chat et compatit, mais qu'il existe une jurisprudence à ce sujet : un propriétaire est responsable de son chat, et lorsque celui-ci se rend sur la propriété d'un voisin, la responsabilité du chat incombe toujours au propriétaire. Anne-Marie Lamy rappelle que cela n'autorise pas à tuer le chat du voisin.

Estelle Trassard estime que de nombreux habitants n'ont pas conscience des produits que les entreprises peuvent utiliser. Elle juge utile également de rappeler les bonnes pratiques.

Patrick Ledoux observe que le « *DALEP* » est produit à Saint-André-sur-Orne – il a visité l'entreprise il y a quelques temps avec Caen la mer.

Frédérique Barrier ajoute qu'il serait utile de rappeler aux entreprises que certains produits utilisés sont dangereux pour les animaux et les insectes.

Daniel Dos Santos et Jacques Coutance soulignent l'importance de respecter les conditions d'utilisation des produits, notamment durant les périodes de grands vents, afin d'éviter leur propagation chez les voisins.

Dans le même registre, Anne-Marie Lamy rappelle qu'il est souhaitable de ne pas tailler les haies entre mars et août, période de nidification, et propose de refaire un rappel à ce sujet. Patrick Ledoux indique que les habitants sont particulièrement sensibles à ce sujet.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des évènements passés et à venir.

Évènements Passés :

- Mardi 3 mars 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Mercredi 4 mars 2026 à 18h à la salle J. Decaëns : Réunion d'information sur la lutte contre les frelons asiatiques avec distribution de pièges organisée par l'association du Rucher de Louvigny
- Mardi 10 mars 2026 à 18h à la salle J. Decaëns : Conseil d'administration du CCAS de Louvigny
- Mercredi 11 mars 2026 à 9h30 à la salle J. Decaëns : Commission communale des impôts directs
- Jeudi 12 mars 2026 à 8h à Saint André sur Orne : « Matinale des entreprises » organisée par la Caen la mer pour les communes d'Eterville, Fleury sur Orne, Saint André sur Orne et Louvigny
- Vendredi 13 mars 2026 à 20h à la salle des fêtes : Concert et animations avec l'ASTI et le CLAM
- Samedi 14 mars 2026 à partir de 15h : Carnaval de Louvigny
- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales
- Jeudi 19 mars 2026 à 17h30 à l'ancienne ferme : Marché de printemps des producteurs
- Dimanche 22 mars à 15h à la salle J. Decaëns : Conseil municipal d'installation
- Du lundi 23 au dimanche 29 mars Place François Mitterrand : Représentations du Cirque Corbini
- Samedi 28 mars 2026 de 9h30 à 12h30 Place François Mitterrand : Distribution de compost
- Samedi 28 mars 2026 de 14h à 17h Place Sonia Delaunay : Ateliers «Tous au compost » organisés par la commune de Louvigny et le SYVEDAC
- Samedi 28 mars 2026 à 16h à la salle des fêtes de Louvigny : Mini concert « La nuit, je grandis », orchestre de Caen

Évènements à venir :

- Mardi 7 avril 2026 à partir de 20h à la salle des fêtes : Soirée jeux
- Jeudi 9 avril 2026 à l'Hôtel de la communauté urbaine : Installation du Conseil communautaire
- Du jeudi 9 au samedi 11 avril à l'entrée du centre commercial de Louvigny : Collecte de la banque alimentaire
- Vendredi 10 avril 2026 à partir de 10h à la Lisière du Pré Normand : Animations autour de la tonte des moutons
- Mardi 14 avril de 14h à 18h après-midi jeux Enfant/Parents
- Mercredi 15 avril 2026 à partir de 14h à la Lisière du Pré Normand : Chantier participatif « Copeaux »
- Dimanche 19 avril 2026 aux bords de l'Orne : courses organisées par Caen Runners
- Mardi 21 avril 2026 à partir de 19h à la Lisière du Pré Normand à la Lisière du Pré Normand : Animation autour des batraciens
- Jeudi 23 avril 2026 de 14h à 16h30 : Visite historique de Louvigny
- Vendredi 24 avril 2026 à 18h : Inauguration du rucher communal
- Mardi 28 avril 2026 de 10h à 12h à la salle Brassai : Réunion publique de présentation de la mutuelle communale
- Dimanche 31 mai de 11h à 18h à Louvigny : Bienvenue aux jardins

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Viviane Clairel demande au Maire de confirmer que l'installation récente du cirque sur la commune n'est pas une installation illégale.

Patrick Ledoux explique qu'en effet, contrairement à d'autres cirques qui ont pu s'installer par le passé sur la commune, le cirque Corbini a bien effectué une demande préalable et que plusieurs rencontres ont été organisées en amont afin de préparer son installation. Il indique que le cirque Corbini remercie la commune pour l'accueil qui lui a été réservé.

Daniel Dos Santos ajoute que le propriétaire du cirque propose des activités le mercredi en lien avec l'Espace jeunesse.

Jocelyn Parot demande s'il y a beaucoup d'animaux et ajoute que cela soulève souvent des questions sur la manière dont ils sont traités. Il se dit soucieux du bien-être animal, notamment dans les cirques. Patrick Ledoux précise qu'il y a 5 canards et 2 chiens. Derry Leboucher souligne que c'est une question importante, notamment pour les enfants. Anne-Marie précise qu'il s'agit de canards qui, naturellement, ne volent pas, si bien qu'il n'est pas nécessaire de leur couper les ailes.

Morgane Jacob témoigne qu'un cirque s'installe régulièrement, avec des animaux sauvages, du côté du cours Eiffel. Patrick Ledoux explique qu'il s'agit du cirque évoqué quelques minutes auparavant, qui s'est installé de nombreuses années sans autorisation. Les aménagements réalisés sur le cours Eiffel ne permettent plus cette installation sauvage.

Anne-Marie Lamy rappelle par ailleurs que le retour des moutons dans la Lisière du Pré Normand est prévu pour la semaine prochaine.

DELIBERATION N°14.383.26.13 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de prendre certaines décisions pour la durée de son mandat.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal, appelées "décisions du maire", sont limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les délégations du conseil municipal au maire prises sur ce fondement constituent des délégations de pouvoir. Aussi, une fois les compétences déléguées au maire, le conseil municipal ne pourra plus délibérer sur les domaines concernés (sauf à abroger la délibération portant délégation donnée au maire).

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du conseil municipal, le maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal ;
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal ;
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Ces délégations du conseil municipal au Maire contribuent à l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la délégation permanente au Maire des attributions suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Procéder, dans la limite de 500 000 euros par exercice budgétaire, quelles que soient la durée et la structure de l'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance à titre de concession nouvelle, de renouvellement ou de conversion ainsi que la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2500 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, chacun des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme pour lesquels la commune est compétente, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de

l'article L. 213-3 de ce même code soit à l'État, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en dehors des périmètres dans lesquels l'Établissement public Foncier de Normandie est délégataire de ce droit de préemption :

- pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services du Domaine ;
- pour les biens dont l'acquisition ne dépasse pas l'évaluation des services du Domaine, marge de négociation incluse.

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 500 € ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par accident ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 euros par exercice ;

19° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services du Domaine ;
- pour les biens dont l'acquisition ne dépasse pas l'évaluation des services du Domaine, marge de négociation incluse.

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien au prix fixé par le service du Domaine, dans la limite de 1 000 000 d'euros.

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant d'un permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

- **Ne s'oppose pas à ce que le Maire délègue par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité,**
 - o **aux Adjointes – sous réserve que ces décisions portent sur des attributions correspondant à leurs délégations, la signature des décisions pour lesquelles le Maire a reçu délégation par la présente délibération, ainsi que des actes d'exécution s'y rapportant ;**
 - o **à la secrétaire générale – sous réserve que ces décisions portent sur des attributions correspondant à ses missions, la signature des décisions pour lesquelles le Maire a reçu délégation par la présente délibération, ainsi que des actes d'exécution s'y rapportant ;**
- **Décide que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui n'ont pas été subdélégées sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjointes dans l'ordre du tableau ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Jocelyn Parot demande si les textes à trous servent à fixer un prix, c'est-à-dire à définir une limite, en particulier sur les alinéas 2 et 18.

Patrick Ledoux répond qu'il faut en effet inscrire une somme, notamment pour l'emprunt et la ligne de trésorerie. Il précise que cela fait plusieurs années que la collectivité n'a pas eu recours à un emprunt, et procède par autofinancement. Mais il peut être nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie, notamment pour le règlement des factures, de manière à faire face aux dépenses dans l'attente de bénéficier des subventions correspondantes. Ces lignes de trésorerie peuvent être ouvertes pour quelques mois, pour 6 mois ou 1 an. Elles étaient jusqu'alors limitées à 200 000 €. Les montants peuvent être fixés en fonction des projets prévus dans le programme municipal, tels que le projet de complexe de glisse urbaine. Pour mémoire, il s'agit d'un projet d'environ 600 000 euros, qui fait l'objet de demandes de subvention et pour lequel il n'est pas prévu d'emprunter.

Julie Calberg-Ellen précise que ces compétences peuvent également ne pas être déléguées. Elle indique que le Maire s'interrogeait sur le fait que le Conseil municipal garde, pour certains alinéas, sa compétence. La liste ici présentée est une liste exhaustive de ce que le Conseil municipal peut déléguer.

Jocelyn Parot demande si, à défaut, il sera nécessaire de réunir le Conseil municipal, éventuellement rapidement ou de manière exceptionnelle. Patrick Ledoux acquiesce.

Philippe Capoen s'interroge sur ce qui avait été décidé sous l'ancien mandat. Patrick Ledoux répond qu'un certain nombre de délégations lui avaient également été consenties.

Anne-Marie observe qu'il est assez usuel de faire tout ou rien. Elle estime nécessaire d'en échanger, considérant qu'il y a des alinéas lourds de conséquences, tels que celui relatif à la préemption d'un bien. C'est une décision qui entraîne des conséquences fortes pour la personne dont le bien est préempté, ainsi que pour les finances communales. A minima, elle souhaiterait que ces décisions soient évoquées au préalable. Elle estime en effet que ces décisions doivent être débattues et qu'il n'y a jamais une extrême urgence, dans la mesure où la commune a 30 jours pour exercer son droit de préemption. Elle ne veut pas remettre en cause la délégation du Conseil au Maire mais souhaite que le Maire s'engage moralement à consulter le Conseil municipal pour ces décisions. De même, elle tient à ce que les décisions relatives aux actions en justice soient partagées en amont, de manière que le Conseil municipal soit informé avant que l'affaire soit portée devant la Justice et qu'il en soit d'accord, même si c'est au Maire que revient la décision finale. Pour elle, ces deux articles là doivent faire l'objet d'une consultation en amont, puisqu'il n'y a jamais une extrême urgence justifiant que le Conseil municipal ne soit pas réuni ou a minima consulté.

Jean-Luc Poisnel répond qu'il n'y a pas de problème avec cette proposition. Il indique toutefois que cela peut être compliqué de réunir le Conseil municipal en urgence, notamment en cas de déféré ou de référé. Le délai est généralement de 7 jours avant que l'affaire ne soit portée au tribunal, ce qui constitue un délai très court.

Patrick Ledoux précise que le délai pour réunir un conseil municipal est de 3 jours, ce qui rend la convocation possible.

Franck Vergne observe que cela peut également être compliqué pour une préemption pendant l'été, puisqu'il est plus rare de réunir le Conseil municipal en période estivale. Il comprend la position d'Anne-Marie Lamy et dit la difficulté à trouver un équilibre entre le fonctionnement courant et les situations exceptionnelles.

Patrick Ledoux précise qu'Anne-Marie Lamy ne souhaite pas renoncer à ces délégations, mais qu'il soit vigilant, en tant que Maire, et s'engage moralement vis-à-vis des membres du Conseil municipal à ce qu'il soit consulté avant toute décision. Il peut s'agir d'un avis par mail ou d'une réunion de tous les membres présents à ce moment-là.

Anne-Marie Lamy précise que la commune pourrait être confrontée, pendant ce mandat, à des acquisitions foncières pour la ZAC qui pourraient être conflictuelles. Tout ne va pas se passer de façon amiable, il y aura certainement des expropriations et donc des procédures. Même si c'est Nexity qui va les mener pour le compte de la commune, ils vont néanmoins solliciter la ville pour les négociations et ce sont des éléments qui doivent, selon elle, être débattus au sein du Conseil municipal. Elle souhaite que ces discussions soient partagées de manière plus fluide que par le passé. Patrick Ledoux est d'accord avec cette attente.

Daniel Dos Santos demande ce qu'il se passe en cas d'urgence, comme lors de la tempête récente qui a causé d'importants dégâts : si le conseil municipal doit se réunir sous 3 jours, comment gérer un problème majeur dans un délai aussi court ?

Patrick Ledoux indique qu'il faut en ce cas agir, notamment s'il y a un danger. Jacques Coutance observe que ce sont les assurances qui autorisent la ville à prendre les mesures conservatoires indispensables. Patrick Ledoux ajoute que, en situation d'urgence, personne ne reprochera à la commune de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Patrick Ledoux propose de fixer un montant de 500 000 € pour les emprunts et de fixer une limite de 200 000 € par exercice pour les lignes de trésorerie. Cette proposition est validée.

DELIBERATION N°14.383.26.14 : CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités consultatifs citoyens constituent le cadre principal de préparation des décisions du Conseil municipal et d'association des citoyens aux travaux de la commune. Ils permettent d'approfondir les sujets thématiques et de favoriser la participation des habitants à l'élaboration des projets communaux.

Conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale de développer des outils de participation citoyenne, il est proposé, à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil municipal, la mise en place de sept comités consultatifs.

Création des comités consultatifs

Il est proposé au Conseil municipal de créer sept comités consultatifs :

- Comité consultatif n°1 : Grands projets et aménagement durable ;
- Comité consultatif n°2 : Transition écologique et alimentation ;
- Comité consultatif n°3 : Vie sportive et modernisation du patrimoine communal ;
- Comité consultatif n°4 : Vivre ensemble et participation citoyenne ;
- Comité consultatif n°5 : Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Comité consultatif n°6 : Solidarités et santé ;
- Comité consultatif n°7 : Administration générale et Finances.

Composition des comités consultatifs

Conformément au CGCT, ces comités peuvent être composés de conseillers municipaux et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. La composition est fixée librement par le Conseil municipal. Ils sont présidés par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Ainsi, il est proposé que ces comités comprennent :

- Un collège « Élus » composé de membres du Conseil municipal, désignés en son sein sur proposition du Maire, parmi lesquels est nommé un président ;
- Un collège « Habitants » composé de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, dans la limite de 50 % des membres du comité, habitant la commune ou représentant une association investie sur le territoire communal. Ces membres seront désignés par le Conseil municipal, après appel à manifestation d'intérêt, sur proposition du Maire.

En outre, compte tenu de l'attachement du Conseil municipal à la participation citoyenne, il est proposé que parmi les membres du collège « Élus » du comité soit également désigné un Vice-Président chargé notamment de garantir l'expression de l'ensemble des membres du comité et de veiller à la qualité du dialogue au sein du comité.

Durée et fonctionnement des comités consultatifs

La durée des comités consultatifs ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités consultatifs fonctionneront, dès que le règlement intérieur du Conseil municipal sera entré en vigueur en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, conformément à ses dispositions.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2143-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création des sept comités consultatifs susmentionnés, et leur composition ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Jacques Coutance observe que s'il n'y a plus de commission, il n'y aura pas d'espace de débat interne ou confidentiel pour préparer ces comités.

Patrick Ledoux précise que rien n'empêche les élus de se réunir pour préparer la séance du comité consultatif. Jocelyn Parot ajoute que le bureau municipal, ouvert à toute l'équipe municipale, constitue également un lieu de travail permettant aux élus d'échanger.

Patrick Ledoux explique le cheminement d'une décision : en cas de nécessité, un groupe de travail peut être constitué, puis le dossier est examiné en comité consultatif, ensuite en bureau municipal, avant d'être présenté en conseil municipal.

Jacques Coutance demande si les dossiers passent forcément par le bureau municipal avant d'être présentés au Conseil municipal. Patrick Ledoux répond par l'affirmative.

Estelle Trassard demande s'il est prévu une forme d'engagement sur la durée des citoyens qui vont être intégrés. Patrick Ledoux explique que c'est à la collectivité de définir la durée, que ce soit sur 2 ans ou 3 ans. Il ajoute qu'un autre engagement important est de s'inscrire dans une démarche collective. Il n'est pas question de venir dans ces comités pour parler de sujets individuels.

Daniel Dos Santos propose, après en avoir échangé avec Sophie Raous, que soit rédigée une charte afin de définir le fonctionnement du comité, ainsi que les engagements mutuels, tant sur l'implication des habitants que sur le respect de leur parole.

Patrick Ledoux rappelle le fonctionnement de comités tel que prévu dans la délibération : présidence, vice-présidence, durée, composition, etc. Un tableau préparatoire de gouvernance est partagé avec les membres du Conseil municipal et discuté.

Franck Vergne demande si une communication particulière est prévue à l'attention des habitants pour expliquer ces comités, leur objet, leur gouvernance, etc. Jocelyn Parot répond qu'avec ce dispositif, la ville innove, renouant avec la tradition de la commune d'expérimenter. Il y a encore beaucoup de questions, notamment pratiques, qui se posent sur ces comités : ouverture au public, représentation des différents quartiers, durée de l'engagement, mode de désignation, etc. Il s'agit dans un premier temps de créer les comités, mais le mode gouvernance et la façon dont les habitants vont s'en emparer seront décidés dans les mois qui viennent. Il y a besoin d'un temps de travail en commun pour aller plus loin dans les règles que le Conseil municipal fixe en la matière. Il y a un règlement intérieur en cours de rédaction. Il faudra évidemment communiquer envers la population pour bien expliquer quel est l'objet, le cadre dans lequel tout cela va se mettre en place.

Franck Vergne rappelle l'importance de ce cadre, évoqué lors de réunions préparatoires au programme électoral. Il faut éviter que les habitants viennent avec leur liste de courses, et il ne faut pas prendre le risque de faire des déçus. Jocelyn Parot ajoute que Sophie Raous tient particulièrement à ce que l'équipe municipale soit accompagnée par des personnes ayant déjà beaucoup réfléchi à ces questions et en ont l'expérience. Elles pourront apporter des retours sur la manière d'ouvrir, de communiquer avec la population, ce qui est perçu comme pouvant apporter beaucoup de positif.

Patrick Ledoux précise le calendrier : des temps de travail seront organisés d'ici juillet afin de mettre en place l'ensemble du dispositif. Les comités seront ouverts à la population à la rentrée, à partir de septembre. Il faut se laisser le temps de fixer le cadre, de s'assurer de la représentation géographique des membres du comité, etc.

Jean-Luc Poisnel ajoute que les comités sont organisés pour l'essentiel par thème. Mais il s'interroge sur le comité n°4 « Vivre ensemble et participation citoyenne ». Il ne comprend pas comment va fonctionner ce comité qui, contrairement aux autres, centrés sur des thématiques précises, est très transversal. Il se demande si ce comité va coordonner les autres, si des citoyens seront associés à ce comité. Ne s'agit-il pas plutôt d'un comité de coordination que d'un comité consultatif ?

Patrick Ledoux répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un thème à part entière, qui inclut une dimension festive et culturelle, l'organisation des fêtes, spectacles, cérémonies et commémorations ainsi que la vie associative et citoyenne, etc. Il ajoute que le comité travaillera également sur la création de l'espace de vie sociale.

Marianne Pinchart-Lainé suggère d'en modifier éventuellement le titre, jugé trop vague, et de le préciser davantage afin de mieux refléter son contenu. Patrick Ledoux précise que ce titre englobe l'ensemble de ces éléments et qu'il est effectivement de nature assez transversale, à l'image de l'espace de vie sociale qui va concerner aussi la santé et la solidarité, le périscolaire, etc.

Philippe Capoën s'interroge sur le comité n°3, estimant qu'il n'est pas cohérent de regrouper le sport et la modernisation du patrimoine communal, notamment les travaux. Il rappelle que, depuis un certain temps, la Commission Sports se réunissait deux à trois fois par an pour échanger sur les actualités sportives, le fonctionnement du gymnase, les plannings, etc. Il s'agissait d'un temps de partage avec l'ensemble des associations. Il a du mal à comprendre l'articulation entre ce moment d'échanges, très intéressant, et le sujet des

travaux. Il propose éventuellement la création de deux sous-comités. Pour les travaux, il insiste sur la nécessité d'être particulièrement vigilants vis-à-vis des demandes des habitants et s'interroge sur les attentes précises du comité Travaux. Frédéric Clouet et lui-même proposent que les membres du comité viennent participer aux autres comités quand il est question de travaux, dans les écoles par exemple.

Viviane Clairel demande si le regroupement de ces thématiques est lié au futur écoquartier et à la programmation du complexe sportif. Philippe Capoën indique que le plateau sportif sera en effet en lien avec la ZAC, comme d'autres grands projets qui comportent des thématiques transversales.

Patrick Ledoux indique qu'il est important de maintenir la Commission Sports, afin de préserver le lien privilégié avec les usagers des équipements sportifs, et la lier à cette gouvernance. Il se dit ouvert à un changement de nom afin de mieux la définir.

Clara Quentin ajoute que la Commission Sports constitue une occasion de rencontres entre les Présidents des associations sportives ; c'est un moment d'échanges important.

Daniel Dos Santos indique comprendre que chaque comité dispose d'un titre, mais estime qu'il devra être réuni pour travailler sur un sujet précis. Il insiste sur la nécessité de cadrer l'ensemble, de manière à travailler sur une thématique particulière à chaque fois.

Jacques Coutance s'interroge à son tour sur le thème « Administration et finances » et demande à Patrick Ledoux s'il entend bien l'ouvrir à la participation citoyenne. Patrick Ledoux répond par l'affirmative.

Jocelyn Parot comprend et partage les inquiétudes de chacun concernant l'intégration des citoyens. Il rappelle que Sophie Raous a proposé qu'un vice-président soit désigné pour chaque comité afin d'être le garant de la façon dont les débats vont se tenir. Elle souhaite également mettre en place une coordination entre les vice-présidents des différents comités, afin qu'ils puissent travailler ensemble et accompagner la structuration et la mise en place des comités. Il juge cette proposition très intéressante, car les membres du Conseil municipal ne sont pas tous des experts en participation citoyenne. Il rappelle que Patrick Ledoux avait participé il y a quelques années au dispositif CODEPAL, au cours duquel plusieurs communes avaient partagé leurs expériences en la matière. Mais il se dit lui-même novice et reconnaît, même s'il est très intéressé par le fait d'aller plus loin, n'avoir ni mode d'emploi ni solution toute faite.

Patrick Ledoux insiste sur un point important : il faut éviter l'entre-soi et aller chercher des citoyens éloignés de la chose publique. C'est ce qui l'intéresse dans cette démarche.

Viviane Clairel indique que la participation citoyenne existe déjà, à petite échelle, au sein du CCAS, où des représentants de la population sont présents, prennent part au débat et participent. Elle précise que ce dispositif, qui est une obligation légale, fonctionne bien et qu'il est à la fois vivant, constructif et productif. Des groupes de réflexion et de travail ont également été mis en place. Patrick Ledoux ajoute que chacun, selon son parcours, y apporte son expérience et ses compétences.

Jocelyn Parot souligne que la participation citoyenne a déjà commencé avec le questionnaire de campagne. Il estime d'ailleurs que la municipalité devra se saisir de ce qui est ressorti de cette première étape. Il cite notamment la réponse d'un participant suggérant d'aller voir ce qui s'est fait à Saillans. Deux élus de cette commune étaient d'ailleurs venus témoigner à Louvigny avec le CODEPAL. Il évoque les trois grandes leçons tirées de leurs expériences :

- Un risque d'épuisement, lié à une ouverture très large lors du mandat 2014-2020, qui s'est conclu par la tenue de près de 800 réunions publiques sur le mandat. Le mandat suivant a été plus léger ;
- L'existence de deux profils de citoyens : un premier profil fidèle, en soutien de la municipalité et dans une logique de délégation de la décision à l'équipe municipale, et un second profil, plus jeune, plus engagé, davantage dans le questionnement du fonctionnement de la municipalité et souhaitant expérimenter en matière de décision partagée ;
- Un retour très positif sur la révision du PLU, avec la désignation par tirage au sort de 8 citoyens, 4 élus et un bureau d'études, dans un contexte faisant suite à un conflit autour de l'implantation d'un supermarché.

Jocelyn Parot ajoute que lorsque l'on valorise l'expertise et les connaissances des citoyens et qu'on leur donne les moyens de participer à une décision éclairée, les résultats sont très positifs. Mais il faut effectivement cadrer, ne

pas ouvrir sur tous les sujets constamment, et choisir un objet politique majeur pour ouvrir la discussion. Il ajoute qu'il est vraiment content de renouer avec une tradition loupicienne d'innovation et qu'il souhaite que la ville avance dans cet état d'esprit, sans être donneuse de leçons, avec cette logique de clapets, en progressant petit à petit sans faire de bruit.

Patrick Ledoux indique qu'il s'interroge encore sur le tirage au sort. Il précise qu'en pratique, neuf personnes sur dix refusent d'y participer, estimant que c'est aux élus de gérer les affaires communales. Et qu'une seule personne va se dire « oui, après tout, pourquoi pas ».

Daniel Dos Santos demande si le tirage au sort se fait sans volontariat. Patrick Ledoux confirme que c'est un tirage au sort sans volontariat.

Viviane Clairel estime que le tirage au sort est une bonne méthode, considérant que certains habitants ne se manifesteraient jamais spontanément. C'est donc intéressant pour éviter de retrouver dans les comités les participants habituels, des anciens élus, etc.

Patrick Ledoux indique que cela peut être une composition mixte, en partie sur la base du volontariat, en partie par tirage au sort.

Jocelyn Parot ajoute que le tirage au sort constitue une solution qui n'est pas idéale, mais qui peut permettre de faire participer l'ensemble des citoyens, notamment les personnes éloignées de la chose municipale. Viviane Clairel partage cet avis.

Estelle Trassard demande si des noms ont été identifiés à la suite de l'enquête, certains participants ayant exprimé le souhait de participer aux comités. Marianne Pinchart-Lainé estime qu'il est en effet intéressant de repartir de l'enquête.

Patrick Ledoux répond qu'effectivement, plusieurs citoyens ont exprimé le souhait d'être recontactés une fois que l'ensemble du dispositif sera mis en place, et qu'ils ont manifesté leur intérêt pour participer. Il rappelle que ces questions vont occuper les prochains mois, de manière à fixer le cadre en s'appuyant sur des retours d'expérience.

Marianne Pinchart-Lainé souhaite revenir sur la proposition de Sophie Raous concernant la vice-présidence des comités, indiquant qu'elle n'a pas bien compris la nature de cette proposition et ce qui est souhaité.

Jocelyn Parot indique que la proposition de Sophie Raous est que l'animation de la participation citoyenne au sein des comités soit assurée par le vice-président, comme le prévoit la délibération. Patrick Ledoux confirme que le vice-président serait le référent « participation citoyenne ».

Laurine Ledoux souhaite comprendre la signification des croix rouges figurant dans le tableau préparatoire. Patrick Ledoux explique qu'il s'agissait de propositions, dans l'objectif d'assurer une certaine mixité et d'avoir systématiquement plus de trois membres du Conseil municipal à chaque fois.

Ce tableau préparatoire est à nouveau discuté et partagé. Estelle Trassard demande en quoi consiste le rôle de référent et quelles sont ses missions. Patrick Ledoux précise que les référents travailleront sur une thématique ou un projet particulier de manière plus précise. Par exemple, Amélie Harivel est sollicitée pour être référente du conseil municipal des enfants et des jeunes.

Patrick Ledoux précise que la composition de chaque comité, telle qu'elle est proposée, n'a pas été établie au hasard. Les membres inscrits le sont en raison des discussions intervenues, de leur souhait, de leur délégation, de leur référence, etc.

DELIBERATION N°14.383.26.15 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » DES COMITES CONSULTATIFS

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les comités consultatifs, en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à la délibération n°14.383.26.14 du Conseil municipal, comprennent un collège « Elus » composé de membres du Conseil municipal désignés par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Par ces membres sont désignés un président, ainsi qu'un vice-président, sur proposition du Maire. Il est proposé que le Président soit le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des thématiques relevant du comité et que le Vice-président soit l'élu référent « Participation citoyenne » du comité.

Il est rappelé que les membres du collège « Habitants » seront désignés après appel à manifestation d'intérêt.

Ainsi, il est proposé de désigner les membres suivants :

- **Comité consultatif n°1 : Grands projets et aménagement durable :**
 - o M. Jocelyn Parot, Président
 - o M. Jean-Luc Poisnel
 - o M. Daniel Dos Santos, Vice-Président
 - o Mme Anne-Marie Lamy
 - o Mme Estelle Trassard
 - o M. Franck Vergne

- **Comité consultatif n°2 : Transition écologique et alimentation :**
 - o Mme Anne-Marie Lamy, Présidente
 - o Mme Morgane Jacob
 - o Mme Estelle Trassard, Vice-Présidente
 - o Mme Margaux Carrée
 - o M. Jacques Coutance
 - o M. Jocelyn Drean

- **Comité consultatif n°3 : Vie sportive et modernisation du patrimoine communal :**
 - o M. Philippe Capoën, Président
 - o M. Frédéric Clouet
 - o M. Jacques Coutance
 - o Mme Laurine Ledoux
 - o Mme Clara Quentin, Vice-Présidente

- **Comité consultatif n°4 : Vivre ensemble et participation citoyenne :**
 - o Mme Marianne Pinchart-Lainé, Présidente
 - o Mme Sophie Raous, Vice-Présidente
 - o Mme Laurine Ledoux
 - o Mme Amélie Harivel
 - o M. Derry Leboucher
 - o M. Xavier Lescheave
 - o Mme Clara Quentin

- **Comité consultatif n°5 : Petite enfance, enfance et jeunesse :**
 - o M. Jean-Marc Cambier, Président
 - o Mme Amélie Harivel
 - o M. Xavier Lescheave
 - o Mme Margaux Carrée, Vice-Présidente
 - o M. Frédéric Clouet
 - o Mme Estelle Trassard

- **Comité consultatif n°6 : Solidarités et santé :**
 - o Mme Viviane Clairel, Présidente
 - o M. Derry Leboucher, Vice-Président
 - o Mme Frédérique Barrier
 - o Jean-Luc Poisnel
 - o M. Franck Vergne

- **Comité consultatif n°7 : Administration générale et Finances :**
 - o M. Patrick Ledoux, Président
 - o M. Jocelyn Drean
 - o Mme Frédérique Barrier
 - o M. Daniel Dos Santos
 - o Mme Amélie Harivel, Vice-Présidente
 - o M. Xavier Lescheave
 - o Mme Sophie Raous

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2143-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les membres des 7 comités consultatifs ci-dessus mentionnés ;
- Désigne pour chaque comité, parmi ses membres, les présidents et vice-présidents ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Daniel Dos Santos s'interroge sur le nombre d'élus présents dans chaque comité, en complément des habitants, et sur l'équilibre entre les deux collèges.

Jacques Coutance souhaite que ces deux collèges soient équilibrés.

Jocelyn Parot indique ne pas être inquiet, précisant que lors du précédent mandat, certaines commissions ne comptaient que quatre élus et fonctionnaient très bien. Il rappelle qu'un objectif de 50 % de participation des habitants a été fixé, mais ignore s'il sera atteint. Patrick Ledoux ajoute qu'il sera possible de réajuster plus tard, en avançant.

DELIBERATION N°14.383.26.16 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée d'étudier les différents dossiers de marchés publics conformément au Code de la commande publique.

Cette commission est présidée par le Maire et composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires et autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection des membres de la CAO se fait :

- au scrutin de liste comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, sans panachage ni vote préférentiel ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu des résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, acquises dès le premier tour, à l'occasion desquelles une seule liste a été présentée aux suffrages des électeurs, et des candidatures exprimées, il est proposé de constater l'élection les membres suivants :

- Mme Anne-Marie Lamy, membre titulaire ;
- M. Jacques Coutance, membre titulaire ;
- M. Daniel Dos Santos, membre titulaire ;
- Mme Frédérique Barrier, membre suppléante ;
- M. Philippe Capoën, membre suppléant ;
- M. Frédéric Clouet, membre suppléant.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Déclare élus les membres de la CAO ci-dessus désignés ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Frédérique Barrier et Jacques Coutance se demandent comment fonctionne la suppléance. Patrick Ledoux répond qu'en cas d'absence d'un titulaire, il est fait appel aux suppléants pour le remplacer, en fonction de leur disponibilité. Il rappelle que la CAO ne s'est pas réunie sous l'ancien mandat, parce que les marchés étaient toujours en deçà des seuils.

**DELIBERATION N°14.383.26.17 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Louvigny propose et met en œuvre une action sociale générale de proximité au profit des Loupiaciens et Loupiaciennes. Son rôle est d'accueillir, informer, orienter et accompagner les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion... Conformément aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS peut intervenir au moyen de prestations en nature et de prestations en espèces, remboursables ou non.

L'article R. 123-7 du CASF prévoit que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, fixé par délibération du Conseil municipal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Conformément à l'article L. 123-6 du CASF, au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Compte tenu de la taille de la collectivité et de manière à garantir le bon fonctionnement de l'assemblée, il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 11 membres, détaillé comme suit :

- Le Maire
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Ainsi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L.123-4 et suivants, et R.123-8 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe à 11 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Derry Leboucher demande s'il doit continuer à siéger au CCAS, indiquant qu'il y est très attaché, parce que son épouse, assistante sociale, souhaite faire partie des bénévoles du CCAS. Il demande si un autre membre du Conseil municipal souhaite y participer.

Patrick Ledoux répond que, compte tenu de la délégation qui pourrait lui être confiée, c'est regrettable qu'il ne soit pas membre du CCAS. Il propose à Derry Leboucher que son épouse se présente plutôt en tant que citoyenne au

sein du comité n°6. Il ajoute qu'une publication sera faite afin de lancer un appel aux habitants souhaitant s'engager au sein du CCAS.

Franck Vergne demande si les réunions se tiendront en soirée ou en journée. Viviane Clairel répond que les réunions se tiennent en soirée, vers 18h dans la mesure où la secrétaire du CCAS participe à ces réunions, à raison d'une réunion environ toutes les quatre semaines.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°14.383.26.18 : ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS sont élus parmi les membres du Conseil municipal dans les conditions définies aux articles L. 123-8 et L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le scrutin est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les listes comportent au plus autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

Candidatures :

1^{ère} liste de candidats :

- Mme Frédérique Barrier, membre titulaire ;
- Mme Viviane Clairel, membre titulaire ;
- M. Derry Leboucher, membre titulaire ;
- M. Jean-Luc Poissnel, membre titulaire ;
- M. Franck Vergne, membre titulaire.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 23 votants
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Ainsi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L.123-4 et suivants, et R.123-8 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du résultat de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS, à savoir :
 - o Mme Frédérique Barrier, membre titulaire ;
 - o Mme Viviane Clairel, membre titulaire ;
 - o M. Derry Leboucher, membre titulaire ;
 - o M. Jean-Luc Poisnel, membre titulaire ;
 - o M. Franck Vergne, membre titulaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

DELIBERATION N°14.383.26.19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DONT ELLE EST MEMBRE

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Louvigny dispose de sièges dans différents organismes extérieurs dont elle est membre.

Aux termes de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs dont elle est membres suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1. SIGRSO :

Titulaire : Mme Morgane Jacob

Titulaire : Mme Estelle Trassard

Suppléante : Mme Anne-Marie Lamy

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Anne-Marie Lamy demande comment s'organisent les réunions du SIGRSO et si tous les membres doivent y être présents. Jocelyn Parot explique qu'en début de mandat, il est généralement prévu que tous les membres participent aux réunions afin de comprendre l'organisation et le fonctionnement, puis qu'une rotation est ensuite mise en place.

Estelle Trassard demande des précisions sur le calendrier et le déroulement des réunions. Jocelyn Parot indique qu'en général, les réunions ont lieu le premier mardi du mois, hors périodes de vacances. Il ajoute qu'il s'agit d'un conseil syndical mensuel et que les débats s'organisent autour de celui-ci.

Patrick Ledoux précise que la première réunion est très importante et que les deux représentants doivent être présents. Il ajoute que Louvigny dispose de deux voix, s'agissant d'une réunion d'installation, avec l'élection du président et du vice-président.

2. SDEC :

Titulaire : M. Philippe Capoën
Titulaire : M. Daniel Dos Santos

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

3. SMICO :

Titulaire : M. Jocelyn Dréan

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

4. CNAS :

Titulaire élu : M. Patrick Ledoux
Titulaire agent : Mme Julie Calberg-Ellen

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

DELIBERATION N°14.383.26.20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DONT CAEN LA MER EST MEMBRE

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Louvigny est membre de la Communauté urbaine Caen la mer, qui dispose de sièges dans différents organismes extérieurs dont elle est membre.

Il appartiendra à Caen la mer de désigner ses représentants en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, parmi les membres du Conseil communautaire ou parmi les membres des Conseils municipaux proposés par les communes.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Désigne les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs dont Caen la mer est membres suivants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1. CAEN NORMANDIE METROPOLE :

Titulaire : M. Patrick Ledoux

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

2. EAU DU BASSIN CAENNAIS :

Candidat 1 : M. Franck Vergne

Candidat 2 : Estelle Trassard

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Estelle Trassard demande la fréquence des réunions d'Eau du Bassin Caennais. Patrick Ledoux répond que la demande a été faite aux services d'Eau du Bassin Caennais. Il lui semble que cela peut être des réunions plénières en journée ou le soir. Estelle Trassard se propose pour assurer la suppléance de Franck Vergne en cas d'empêchement.

3. SYVEDAC :

Titulaire : Mme Anne-Marie Lamy

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

DELIBERATION N°14.383.26.21 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les missions de ce correspondant ont été précisées par d'autres circulaires ou instructions du ministère de la Défense : la circulaire du 18 février 2002, l'instruction du 24 avril 2002, la circulaire du 27 janvier 2004 et l'instruction du 8 janvier 2009.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre les Armées et la Nation. Il participe au développement du lien Armées – Nation grâce aux actions de sensibilisation et de proximité afin de mieux faire connaître l'impératif de défense. Il est informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre la population et les forces armées. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés en orientant ces derniers, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ainsi, ses missions s'organisent autour de 3 axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les textes laissent aux communes le soin de déterminer les conditions de désignation du correspondant défense. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,
Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Daniel Dos Santos Correspondant Défense de la commune de Louvigny ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

DELIBERATION N°14.383.26.22 : FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14.838.26.12 en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal s'est prononcé sur le taux des indemnités du maire et des adjoints.

Pour mémoire, le Code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population.

Pour la ville de Louvigny, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Pour le maire : 55,70% de l'indice IB 1027;
- Pour les adjoints au maire : 21,38% de l'indice IB 1027.

Ces indemnités maximales constituent une enveloppe globale légale, calculée en fonction du nombre d'adjoints. Le montant total des indemnités versés à l'ensemble des élus - Maire, adjoints et, le cas échéant, conseillers délégués, doit être compris dans cette enveloppe maximale.

En application de ces dispositions, les taux suivants ont été votés :

- Maire : 55,70% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17% de l'indice brut terminal

Le delta entre l'enveloppe maximale et la somme des indemnités du maire et des adjoints permet de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire confie une délégation.

En application ce de qui précède, le taux suivant est proposé :

- Conseillers municipaux délégués : 3,7% de l'indice brut terminal

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 243.3 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que les taux d'indemnités de fonction sont fixés dans le respect de l'enveloppe maximale définie à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue aux élus municipaux de la Ville de Louvigny, pour l'exercice de leurs fonctions et en tenant compte de l'enveloppe globale légale, les taux d'indemnités suivants :

- Conseillers municipaux délégués : 3,7% de l'indice brut terminal
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	23			



Annexe à la délibération n°14.383.26.22
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : CAEN
 CANTON : CAEN 5
 COMMUNE de LOUVIGNY
 POPULATION (totale au dernier recensement) : 2662 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 7562,53 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Patrick Ledoux	55,70% soit 2289,56 euros	Néant	36,7% soit 1508,56 euros

B. Adjoints au maire :

Nom des adjoints	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Jocelyn Parot	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros
2 e adjoint : Anne-Marie Lamy	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros
3° adjoint : Philippe Capoën	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros
4° adjoint : Marianne Pinchart-Lainé	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros
5° adjoint : Jean-Marc Cambier	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros
6° adjoint : Viviane Clairel	17% soit 698,79 euros	Néant	17% soit 698,79 euros

C. Conseillers municipaux délégués :

Nom des conseillers municipaux délégués	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
---	--------------------------------	-----------------------	----------------------------

	3,7% soit 152,08 euros	Néant	3,7% soit 152,08 euros
--	------------------------	-------	------------------------

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 7546,91 euros

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total des indemnités des conseillers municipaux délégués)

Fait à Louvigny, le

Le Maire,

DELIBERATION N°14.383.26.23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La ville de Louvigny propose depuis de nombreuses années un service d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis, petites et grandes vacances), en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. Elle dispose, dans ce même cadre, d'un local Jeune, et anime un Conseil municipal des enfants et des jeunes. Elle organise un certain nombre d'événements destinés à fédérer les habitants et habitantes autour de sa jeunesse : Journée du Livre pour les enfants et les jeunes, Carnaval, Saint Côme, festivités de Noël, etc. La ville s'appuie également sur de nombreux partenaires pour contribuer au bien-être de sa population : un relai petite enfance, un tissu associatif dense de plus de 30 associations, etc.

Nourrie des réflexions menées sur la création d'un Espace de vie sociale et à l'occasion du renouvellement du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, la municipalité souhaite amplifier les politiques qu'elle met en place en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors, pour que Louvigny puisse accompagner ses habitants et habitantes tout au long de la vie et leur offrir un cadre de vie épanouissant, bienveillant et solidaire.

Compte tenu de la structuration actuelle de l'équipe d'agents municipaux, il y a lieu, pour porter cette ambition politique, de créer un poste de responsable « Bien grandir et bien vieillir ».

Placée sous l'autorité de la Secrétaire générale, ce/cette responsable « Bien grandir et bien vieillir » aura la charge de coordonner la politique Enfance-Jeunesse de la commune et de développer les axes « familles » et « seniors », en complément des actions du CCAS.

Conformément à L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création d'un emploi de responsable « Bien grandir et bien vieillir » est un poste à temps complet ouvert aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1ère classe et Attaché.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-2 ou indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe et Attaché, compte tenu de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste de responsable « Bien grandir et bien vieillir » tel que fixé par la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Interventions :

Anne-Marie Lamy demande s'il s'agit éventuellement d'un poste de catégorie A et si le budget de la commune le permet. Patrick Ledoux répond que la dépense est inscrite au budget 2026 et que des discussions sont en cours avec la Ligue de l'enseignement. En effet, ce poste existe aujourd'hui au niveau de la Ligue de l'enseignement et la ville souhaite le créer en interne afin d'amplifier la politique menée en direction des enfants, du bien vieillir, etc.

Marianne Pinchart-Lainé observe que cela ferait un poste en moins à la Ligue de l'Enseignement, et un poste en plus dans les effectifs de la commune.

Julie Calberg-Ellen explique qu'il est souhaitable, au moment de la création du poste, de l'ouvrir également aux agents de catégorie A. L'objectif est de privilégier un profil de catégorie B, mais de ne pas fermer la porte à une candidature de catégorie A de qualité.

Jean-Luc Poisnel estime qu'il n'est pas possible de réaliser une fiche de poste identique pour un poste de catégorie B et un poste de catégorie A. Selon lui, il y a une différence de profil. Franck Vergne partage cet avis, précisant que ce n'est pas le candidat qui fait le poste. Il faut d'abord définir les besoins du poste, et en déduire la catégorie, les attentes n'étant pas les mêmes. Il estime lui aussi qu'un agent de catégorie B n'a pas le même profil qu'un agent de catégorie A. C'est toujours dangereux de coller aux candidats qui postulent.

Julie Calberg-Ellen explique que le poste a été conçu comme un poste de catégorie B, avec des missions d'encadrement. Néanmoins, l'ouverture à la catégorie A permet d'envisager pour l'agent des perspectives d'évolution professionnelle. Il s'agit d'un poste complètement nouveau, qui répond à un besoin qui n'est pas encore complètement abouti. L'évolution du poste pourrait justifier à terme qu'il soit pourvu par un agent de catégorie A.

Jacques Coutance demande s'il existe un cadre d'animateur. Julie Calberg-Ellen répond que ce grade existe, mais ne correspond pas aux missions attendues par la municipalité. Elle précise que des réflexions ont été menées depuis quelques temps, notamment à l'occasion du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) passée avec la Ligue de l'enseignement. La ville finance dans le cadre de cette CPO un poste de coordination des temps périscolaires et extrascolaires, ce qui fait que la ville n'a pas ces compétences en interne. Dès lors elle n'est pas en capacité de développer une politique municipale propre à la collectivité, et s'en remet systématiquement à la Ligue de l'enseignement. Or, il y a eu une envie des élus d'amplifier les politiques en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse, et de développer les politiques en matière d'accompagnement des familles, du bien vieillir, de créer un espace de vie sociale, si bien que l'ensemble de ces missions a été regroupé au sein de ce poste – dont il est encore difficile de mesurer complètement la dimension finale.

Jacques Coutance observe que l'agent doit être un pilote plus qu'un opérationnel. Julie Calberg-Ellen confirme qu'il y a le volet gestion des services péri et extrascolaires tels qu'ils existent aujourd'hui, qui sera sorti de la délégation faite à la Ligue de l'enseignement à compter du mois de septembre, et il y a toute l'action administrative et opérationnelle pour développer la politique décidée par les élus en matière d'accompagnement des habitants tout au long de la vie, de parentalité, de bien vieillir, d'espace de vie sociale. Ce poste est à la frontière entre un bon agent de catégorie B et un cadre A en début de carrière.

Jean-Luc Poisnel propose alors d'inverser : ouvrir le poste aux catégories A, et nommer un très bon B qui se présenterait.

Daniel Dos Santos demande la différence entre les catégories A et B. Julie Calberg-Ellen explique la distinction

entre les deux catégories.

Anne-Marie Lamy s'inquiète d'une hémorragie financière et appelle à la vigilance concernant le budget. Elle demande si les factures liées à la Ligue de l'enseignement vont, de facto, diminuer.

Patrick Ledoux répond qu'il n'y a à ce stade aucune garantie, mais que les discussions sont en cours. Jocelyn Parot ajoute qu'il s'agit bien d'internaliser une partie des missions confiées par le passé à la Ligue de l'enseignement et qu'il espère, évidemment, que cela permettra de réduire le budget consacré à la Ligue de l'enseignement. Mais il constate que ce poste va au-delà de ce qui est délégué aujourd'hui et doit permettre d'aller plus loin dans la politique enfance-jeunesse. Il s'agit de missions nouvelles, répondant à des besoins nouveaux identifiés par les élus. Il ne peut donc pas s'agir selon lui d'un jeu à somme nulle. Il y aura toujours un budget consacré à la Ligue, en complément de la personne qui assurera des missions internalisées et des missions nouvelles. Il indique que les dépenses augmenteront probablement, mais que la ville y gagnera en termes d'activités et d'animation du territoire.

Frédéric Clouet ajoute qu'aujourd'hui la gestion des animateurs et des agents est assurée à distance par Julie Calberg-Ellen. Il estime qu'avec ce nouveau poste, elle libèrera du temps pour d'autres missions.

Anne-Marie Lamy insiste sur la nécessité de réaliser des économies sur certains postes. Jocelyn Parot observe que c'est l'objectif des discussions en cours avec la Ligue.

Anne-Marie Lamy revient sur la dernière proposition faite par la Ligue, en indiquant que les économies réalisées étaient loin des objectifs attendus. Elle indique également avoir compris qu'au départ de Franck Le Vechen, la commune souhaitait recruter un agent à la fois opérationnel en matière d'entretien du patrimoine communal et de piloter des opérations plus importantes. Elle pensait que ce poste serait également revalorisé.

Patrick Ledoux répond qu'il n'y aura pas nécessité de recruter une personne d'un grade supérieur pour ces missions. Il lui donne raison de rappeler le cadre budgétaire. Il rappelle que cela illustre les éléments communiqués l'an dernier par le comptable public, s'agissant du poids de la masse salariale et des prestations de service sur le budget de la commune. La ville est attentive aux résultats des discussions avec la Ligue de l'enseignement. Il ajoute également que cela est conforme aux engagements pris dans le programme de l'équipe municipale : EVS, rencontres du bien vieillir et autres actions nouvelles qui nécessitent un pilotage.

Daniel Dos Santos demande le coût annuel pour un agent de catégorie B+ ou A-.

Patrick Ledoux répond qu'il s'agit d'un coût d'environ 60 000 euros par an, charges patronales comprises. Il rappelle que la personne est attendue pour le mois de septembre. Il convient de publier une offre d'emploi.

Jocelyn Parot rappelle que c'est bien dans la continuité des réflexions conduites à la fin du mandant précédent.

Xavier Leschaeve observe qu'il est courageux de reprendre en interne ces compétences. Ce sont des champs d'action assez compliqués. Il est en faveur de la gestion directe de ces actions, pour aller au fond des choses et pourvoir agir.

Daniel Dos Santos s'inquiète de la manière dont le service sera rendu à l'avenir.

Julie Calberg-Ellen explique que la Ligue de l'enseignement reste le partenaire de la commune, qui récupère simplement la coordination. Il s'agit simplement de compléter et d'ajuster le dispositif qui fonctionne déjà très bien aujourd'hui, et d'avoir une plus grande maîtrise des décisions.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°14.383.26.24 : DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES VERSEES AUX AGENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES ELECTIONS</p>

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

A chaque scrutin, le personnel municipal est chargé de préparer, de participer et de veiller au bon déroulement des

opérations électorales, plusieurs semaines en amont et tout au long de la journée électorale, de superviser les opérations de dépouillement et la rédaction des procès-verbaux et de s'assurer de la remise des résultats à la Préfecture.

Ils peuvent, en fonction de leur emploi et en contrepartie de ces missions essentielles pour la qualité de l'expression démocratique, bénéficier d'une compensation des heures réalisées à cet effet :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- Soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci,
- Soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités Ainsi, par délibération n°14.383.21.44, le Conseil municipal a institué l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). La présente délibération vient reprendre et compléter la délibération n°14.383.21.44 de manière à étendre le bénéfice de l'IFCE à l'ensemble des grades du cadre d'emplois de catégorie A.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les fonctionnaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, « la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 ». La rémunération horaire (RH) est donc égale à : (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820.

Cette rémunération horaire est ensuite multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure).

L'heure supplémentaire est majorée par ailleurs de 100% la nuit (entre 22h00 et 7h00), ou de 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent pas se cumuler.

L'agent du service administratif de Louvigny en charge des élections, de catégorie C ou B, bénéficiera du décompte dès la 1^{ère} heure supplémentaire effectuée la semaine précédant le 1^{er} dimanche des élections afin de tenir compte des travaux supplémentaires occasionnés par la préparation des consultations électorales. Pour les autres agents, seules les heures supplémentaires réalisées les dimanches d'élections à la demande de la hiérarchie seront comptabilisées.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'adresse aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent, compte tenu de leur cadre d'emplois, bénéficier du régime des IHTS, soit les agents de catégorie A. Il doit en effet exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, que seuls les agents communaux sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade des attachés territoriaux de 2^e classe par le nombre de bénéficiaires

théoriques ;

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade des attachés territoriaux de 2e classe.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade des attachés territoriaux de 2e classe affectée d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8. Par souci d'équilibre avec les agents exerçant dans les collectivités importantes, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection peut être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité.

Afin de déterminer le coefficient à appliquer et par souci d'équité dans le traitement des agents municipaux, il a été décidé de tenir compte des indemnités attribuées aux autres agents administratifs en fonction des heures réalisées d'une part, et de la responsabilité de secrétaire du bureau centralisateur d'autre part, lors des opérations électorales. Il vous est ainsi proposé d'adopter un coefficient de 2 pour fixer le montant individuel maximal de l'indemnité, qui sera donc le suivant : (Taux moyen IFTS des attachés territoriaux de 2e classe / 4) x 2.

Le Maire fixera l'attribution individuelle dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Dispositions communes

Le paiement des indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité pourra être allouée

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la délibération n° 14.383.21.44 du 27 juillet 2021 relatives aux indemnités pour les élections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération n°14.383.21.44 du 27 juillet 2021 relatives aux indemnités pour les élections,
- Instaure pour les agents mobilisés à l'occasion des opérations électorales l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), aux taux en vigueur au jour des opérations de vote,
- Fixe, pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2,
- Décide, que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	23			

Arrivée de Monsieur Cambier à 21h26.

Interventions :

Julie Calberg-Ellen précise que cette délibération existait déjà mais ne ciblait, pour les agents de catégorie A, que les attachés territoriaux. Elle témoigne qu'elle est elle-même attachée principale et que demain, la secrétaire générale pourrait aussi être une secrétaire de mairie. Ces catégories n'étaient pas éligibles à cette indemnisation. L'idée est donc d'étendre l'IFCE à tous les agents de catégorie A, qui ne peuvent pas bénéficier des IHTS.

Xavier Lecahaève remercie les agents pour le travail fourni les samedis et dimanches à l'occasion des scrutins.

Julie Calberg-Ellen précise que l'IHTS correspond à une indemnité horaire, proportionnelle aux heures effectuées, alors que l'IFCE est un forfait quel que soit le nombre d'heures travaillées.

Daniel Dos Santos observe que cette délibération sera applicable pour les prochaines élections. Patrick Ledoux confirme et ajoute qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à la prochaine élection.

Marianne Pinchart-Lainé demande si les taux changent selon les scrutins. Elle rappelle que toute peine mérite salaire.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30.

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre Agents-Elus :

Jocelyn Parot souhaiterait qu'une rencontre entre agents et élus soit organisée, notamment pour les nouveaux élus, afin de connaître les agents, présenter l'organigramme et pouvoir échanger de manière informelle.

Julie Calberg-Ellen ajoute qu'il est également proposé d'organiser, dans les prochaines semaines, des visites des structures qui contribuent à la vie de la commune afin de mieux comprendre leur fonctionnement, tels que les établissements communaux, mais également l'EHPAD, la MAS ou encore les commerces comme Intermarché.

Astreinte :

Viviane Clairel se pose des questions sur les astreintes. Patrick Ledoux répond que, sauf questions urgentes, cela sera abordé en bureau municipal.

Anne-Marie Lamy demande s'il est possible d'afficher un numéro d'urgence au rucher afin que, en cas de problème, l'astreinte puisse être contactée. Il conviendrait à l'adjoint d'astreinte de la contacter.

Patrick Ledoux précise en effet qu'une astreinte est mise en place la nuit, en soirée et le week-end. Il ajoute que l'adjoint d'astreinte assurera également les mariages et les baptêmes, et représentera la commune dans certaines réunions ou festivités. La communication du numéro d'astreinte ainsi que du planning sera effectuée prochainement.

Anne-Marie Lamy s'inquiète de ne pas avoir les clés des bâtiments communaux. Viviane Clairel s'enquiert de savoir si une boîte à outils est prévue. Patrick Ledoux indique qu'une mallette d'astreinte est mise en place, avec un trousseau de clés et des informations et numéros utiles.

Patrick Ledoux rappelle que le numéro d'astreinte ne doit pas être rendu public. Il sera communiqué aux services de Caen la mer, aux services de secours, etc.

Il saisit Anne-Marie Lamy des actions qu'elle porte à titre individuel : destruction des nids de frelons, gestion du rucher, etc. Il faudra voir à court terme comment ces missions sont gérées.

Daniel Dos Santos demande quelles sont les urgences rencontrées. Il lui est répondu qu'il s'agit d'alarmes qui se déclenchent, d'incendie, des sinistres chez des habitants avec obligation de relogement, des cadavres de chevreuils sur la route, etc. Il rappelle que cette prestation peut, en cas de difficultés, être externalisée. Cette proposition est rejetée par les membres du bureau.

Délégations :

Jocelyn Parot demande si, concernant les conseillers municipaux délégués, en l'absence de délibération, ils sont officiellement désignés. Patrick Ledoux répond qu'un arrêté sera prochainement envoyé à chacun pour relecture et validation commune avant signature.

La séance est levée 21h43.

Maire de Louigny



Patrick Ledoux

Le secrétaire de séance,

Jocelyn Parot

